



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNES DE MAURIAC ET DU VIGEAN

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un site de gestion de déchets comportant une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la SARL MAURIAC RECUPERATION dont le gérant est M. David TEILHAC.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

a) Cadre juridique.

Code de l'environnement, livre V notamment les articles L511-1 et L512-1.

b) Procédure.

Par arrêté du 23 juillet 2013, Mr le Préfet du Cantal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'exploiter une installation classée à édifier dans une zone d'activités sur une unité foncière relevant des communes de Mauriac et du Vigean, demande déposée le 12 avril 2013 par la société Mauriac Récupération.

Il a fixé sa durée à 33 jours consécutifs du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2013, l'article 4 précisant les jours et heures de réception du public.

Préalablement, et par décision du 30 mai 2013, suite à la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par Mr le Préfet, j'ai été nommé à cette fonction par décision de Mr le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Mr Roger GAUDY étant désigné comme suppléant.

c) Situation actuelle

La sarl Mauriac Récupération qui a été agréé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage dits VHU avenue Augustin Chauvet à Mauriac a une activité plus large de stockage et de récupération de déchets divers dont les VHU.

Cette entreprise a été visitée le 12 août en compagnie de Mrs Theilhac et Gaudy.

A l'avant d'un terrain clôturé de 2611m² qui accède au domaine public sur une place donnant sur l'avenue A. Chauvet, un hangar de 230m² environ se trouve édifié ainsi qu'un chalet en bois à usage de bureau.

A l'arrière, les produits issus de la récupération sont entassés sur plusieurs mètres de haut, notamment les carcasses de voitures compressées ou non.

Coté « ouest » du chantier se trouvent des enclos comprenant des maisons d'habitation (à 25m. pour la plus proche) et coté nord et sud des hangars ou ateliers divers (à 5m. pour les plus proches).

Des bennes et ballots de carton sont aussi stockés sur le domaine public.

d) Présentation du projet

Ayant souhaité se déplacer sur un site plus fonctionnel, la sarl Mauriac Récupération a acquis des terrains constructibles dans la zone d'activités de la Dinotte (actes notariés des 15/11/11 et 24/09/12).

Il s'agit des parcelles cadastrées à Mauriac section C 391, 394 et 434 et au Vigean section ZD 98 formant un tènement d'une contenance totale de 12681m² de forme rectangulaire et plat avec une maison d'habitation sur la parcelle attenante et en surplomb au nord.

Ce lot est desservi par la voirie interne du lotissement vers la RD920 qu'il jouxte coté nord-est.

Le projet d'aménagement est conduit par Mr Guilhem LEBARON architecte DPLG assisté de Mr Arnaud FAUCHER maître d'œuvre VRD hydraulique et environnement et de Mr Stéphane SOULIER économiste de la construction.

Une plateforme d'entrée et de circulation en enrobé (2850m²) est prévue en partie centrale du terrain avec bascule, portique de radioactivité et aire de lavage ; deux autres, l'un à l'ouest de 1850m² en béton et enrobé étanches (21 bennes pourront y être stockées), et l'autre à l'est de 3100m² en béton imperméabilisé recevra les stocks de VHU et ferrailles et des box étanches destinés aux DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques) ainsi qu'un bassin de confinement et décantation de 200m³.

A gauche de l'entrée, un bâtiment sur 2 niveaux avec au rez de chaussée, les bureaux, le réfectoire et les toilettes, l'entrepôt des métaux et l'atelier.

A l'étage, un appartement de fonction de 132m².

Coté ouest, la halle de tri ou doivent être entreposés les papiers-cartons et plastiques dits DIB.

Les bâtiments seront construits de murs en bardages métalliques double-peau avec une toiture en bac acier et des menuiseries en alu.

L'ensemble sera fermé par un portail et clôturé à 2 mètres.

Il sera planté d'arbres et arbustes formant un rideau de végétation le long de la RD920.

Après un avis favorable de la commission de sécurité, le permis de construire a été accordé à ce projet le 20/02/13.

e) Impact sur l'environnement et étude de dangers

A l'appui de sa demande d'autorisation d'exploiter, Mr TEILHAC a déposé un dossier comprenant une étude d'impact établi par la société AMARISK Environnement destiné à préciser notamment les risques auxquels le projet peut exposer les intérêts énumérés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Ce document détaille les activités envisagées d'après la nomenclature régissant les installations classées selon qu'elles relèvent :

De l'enregistrement comme la démolition dépollution des VHU...

De la déclaration : regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers cartons pneus...

De la déclaration contrôlée : collecte de déchets dangereux ou non apportés par le producteur initial... regroupement et tri de déchets d'équipements électriques ou électroniques...

De l'autorisation : transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux ou de déchets dangereux et activité de cisailage et chalutage....

L'étude d'impact étudie l'ensemble des conséquences environnementales de cette installation en projet sur les émissions sonores, dans l'eau et l'air...et précise les dépenses prévues pour les réduire : mise en place de déshuileur débourbeur, d'un bassin de rétention des eaux, étancheification des sols, végétalisation et mesures périodiques de bruit, les calculs réalisés par la société « le Phonographe » montrant que le projet respectera la limitation des bruits requise pour une installation classée par une implantation de l'activité la plus bruyante au centre de la parcelle.

L'étude de dangers expose les accidents possibles et les mesures propres à réduire leur probabilité et leurs effets. Les principaux intérêts à protéger sont constitués par le voisinage direct soit la maison d'habitation au nord et les autres activités de la zone ainsi que les réseaux d'eaux.

Elle indique que la réduction des sources de danger tient à la conception du site par la séparation des stocks par activités et leur éloignement entre eux et des limites de propriété.

D'après cette étude, le flux thermique d'un incendie dépasserait celles-ci mais n'atteindrait pas la maison. Le risque est donc jugé acceptable avec des barrières de sécurité complémentaires tel qu'un mur coupe feu.

En outre, le site sera équipé d'extincteurs adaptés, un poteau d'incendie se trouve à proximité immédiate et les pompiers de MAURIAC sont susceptibles d'intervenir rapidement.

Le document démontre également la conformité des installations pour l'hygiène et la sécurité du personnel.

e) Déroulement de l'enquête publique.

Du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2013.

Le dossier était accompagné de la demande officielle d'autorisation et des pièces annexes ainsi que des registres d'enquête.

La publicité a été réalisée par affichage aux mairies de MAURIAC et Du VIGEAN et à celle de SALINS dont la limite est à moins de 500 mètres du projet, ainsi qu'à proximité du projet et dans les journaux cantaliens « la Montagne » et « l'Union du Cantal » et le dossier mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Cantal.

Les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies de Mauriac et du Vigean ont été ouverts et clôturés par mes soins. Aucun incident à signaler.

J'ai tenu des permanences selon le planning suivant :

Lundi 19 août 2013 de 9h à 12h à Mauriac.

Mardi 27 août 2013 de 14h à 17h à Mauriac.

Mercredi 4 septembre 2013 de 9h à 12h au Vigean.

Jeudi 12 septembre 2013 de 9h à 12h au Vigean.

Vendredi 20 septembre 2013 de 14h à 17h à Mauriac.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres, ni formulée oralement et aucun courrier reçu.

A AURILLAC, le 9/10/13

Le commissaire enquêteur,


Jean PUECHALDOU.